

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 22 SEPTEMBRE 2016

Compte-rendu

PROJET EDUCATIF

Le conseil municipal s'est réuni en mairie de Riorges, **jeudi 22 septembre 2016 à 20h30**, sous la présidence du maire Jean-Luc CHERVIN.

La convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi. Le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 28 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER, Nabih NEJJAR⁽¹⁾, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Odette GRELIN, Christian SEON, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, Blandine LATHUILIERE, Valérie MACHON, Elodie PINSARD-BARROCAL, André CHAUVET, Suzanne LACOTE, Andrée RICCETTI, Guillaume LARGERON, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Guy CONSTANT, Patrice RIVOIRE, *conseillers municipaux*.

⁽¹⁾ Nabih NEJJAR arrivé à 21H00 pour la question 2.1

Absents avec excuses :

Véronique MOUILLER, Pascale THORAL, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Brigitte MACAUDIERE, Rémy MUCYO, *conseillers municipaux*

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Véronique MOUILLER	Martine SCHMÜCK
Nabih NEJJAR (jusqu'à son arrivée)	Eric MICHAUD
Pascale THORAL	Nathalie TISSIER
Stéphane JEVAUDAN	Alain ASTIER
Brigitte MACAUDIERE	Odette GRELIN
Rémy MUCYO	Andrée RICCETTI

Roland DEVIS a été désigné secrétaire.

En début de séance, Monsieur le Maire tient à rendre hommage à Maguy BRUNET, décédée à l'âge de 84 ans. Il souligne son engagement dans le monde associatif et la vie roannaise. Maguy BRUNET est à l'origine du club des mamans, devenu le centre social de Riorges et du club des poètes roannais. Elle a par ailleurs participé à la création de Radio Roanne dont elle a été présidente et animatrice. Le titre de citoyenne d'honneur de la ville de Riorges lui a été décerné en 2002.

Le procès-verbal de la séance précédente du 7 juillet 2016 est adopté à l'unanimité.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite abordées.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Décisions municipales

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il lui a accordé et, en cas d'absence ou d'empêchement, à la première adjointe, une délégation de pouvoirs en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces décisions doivent être portées à la connaissance des membres du conseil municipal. Depuis la convocation à la séance du 7 juillet 2016, les décisions municipales qui ont été prises concernent l'approbation :

- de contrats d'assistance dans le domaine informatique ;
- de marchés (transport élèves écoles primaires, aménagement de bureaux et installation de brise-soleil à l'hôtel de ville) ;
- de contrats d'entretien (portes sectionnelles, appareils de levage) ;
- de la réalisation d'un emprunt destiné à financer les investissements de 2016 ;
- d'une convention pour l'implantation d'une antenne-relais ;

ainsi que l'acceptation d'indemnités d'assurance en règlement de sinistres.

Le conseil municipal donne acte au maire de ces décisions à l'unanimité.

1.2 Contrat de prêt à usage

Rapporteur : Martine SCHMÜCK, première adjointe, déléguée à l'action sociale, la santé et la jeunesse.

L'association "les Toits Notre-Dame" dont le siège est à Roanne, 65 avenue de Lyon, a pour objet de concourir à la mise à l'abri humanitaire pour une courte période, de familles et personnes isolées fragiles, se trouvant en grande difficulté faute de pouvoir s'abriter sur le territoire du Roannais. La commune de Riorges est propriétaire dans ses différents groupes scolaires, de logements ; elle se réserve la possibilité de les louer pour une occupation limitée dans le temps. La commune souhaitant soutenir l'association dans la poursuite de ses objectifs, il est proposé de mettre à sa disposition, gratuitement, un logement.

S'agissant d'une mise à disposition gratuite, un contrat de prêt à usage peut être conclu avec l'association, afin de définir les modalités pratiques de cette occupation.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ce contrat qui sera conclu pour une durée de un an.

2. FINANCES

2.1 Budget général 2016 – Décision modificative n° 2

Rapporteur : Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel.

Malgré la précision dont font preuve les prévisions de recettes et de dépenses du budget primitif, il peut arriver que certains événements rendent nécessaires des modifications de recettes ou de dépenses. A cette fin, l'assemblée locale a la faculté d'adopter des décisions modificatives qui, sous forme de délibérations, autorisent l'exécutif à effectuer des opérations complémentaires, soit de recettes, soit de dépenses. En pratique, des décisions modificatives peuvent intervenir après l'adoption du budget primitif.

La décision qui est proposée en Fonctionnement, permet d'inscrire en recettes notamment le fonds de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) pour un montant de 162 509 € ainsi que des droits de mutation pour 44 485 €.

En dépenses, on retrouve essentiellement le virement à la section d'investissement pour un montant de 159 785 € ainsi qu'un transfert de crédit de la section d'investissement pour les aménagements paysagers de 48 000 €.

Le montant total de la section de Fonctionnement est de 213 694 €.

En Investissement, les dépenses nouvelles concernent des réserves foncières notamment sur le quartier des "Poupées" pour un montant de 58 000 € ainsi qu'un complément pour la rénovation de la cuisine et des loges de la salle du Grand Marais pour 100 000 €.

En recettes d'Investissement, on retrouve le virement de la section de fonctionnement pour un montant de 159 785 €, l'inscription de subventions dans le cadre de la "dotation de soutien à l'investissement local" à hauteur de 181 228 € et la réduction du montant de l'emprunt 2016 pour 200 000 €.

Le montant total de la section d'Investissement est de 172 394,14 €.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette décision modificative n° 2 du budget général 2016.

2.2 Octroi d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur : Eric MICHAUD, adjoint, délégué à la vie associative et au sport.

Le 24 juin 2016, à la suite d'un très violent orage survenu juste au moment où allait débiter la course des 10 km de Riorges, l'association Olympique de Riorges – section Marche et Athlétisme (ORMA) a été amenée à annuler la manifestation pour des raisons évidentes de sécurité. Cette manifestation, qui avait fait l'objet d'une subvention de 500 € accordée par le conseil municipal au cours de sa séance du 21 mars 2016, a été reportée au 6 novembre 2016.

Cependant, les vents violents et la pluie diluvienne ont entraîné de nombreuses détériorations matérielles et les frais engendrés n'ont pu être entièrement couverts par les assurances. L'ORMA sollicite donc une aide exceptionnelle supplémentaire pour faire face à ces dépenses imprévues.

Considérant l'intérêt qu'il y a pour la commune à aider l'ORMA à faire face à cette difficulté passagère et eu égard aux activités en plein développement que l'association organise à Riorges, le conseil municipal décide à l'unanimité de lui octroyer une subvention exceptionnelle supplémentaire de 500 € pour couvrir tout ou partie des dépenses occasionnées par l'annulation de la manifestation du 24 juin.

2.3 Rapport de gestion 2015 de la SEDL

Rapporteur : Bernard JAYOL, conseiller municipal délégué au cadre de vie.

La ville de Riorges est actionnaire de la SEDL. A ce titre, elle doit se prononcer sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an par les représentants au conseil d'administration. A noter que la SEDL est signataire du traité de concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC des Canaux. Concernant la ZAC des Portes de Riorges II, l'ensemble des terrains a été cédé à Roannais Agglomération en fin d'année 2015.

Le rapport de gestion 2015 de la SEDL est présenté au conseil municipal qui en donne acte.

3. CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-DEVELOPPEMENT DURABLE

3.1 – 3.2 – 3.3 – 3.4 – Rapports annuels 2015 eau, assainissement et déchets

Rapporteurs : Alain ASTIER, conseiller municipal délégué à la voirie, aux réseaux et aux déplacements, et Alain CHAUDAGNE, adjoint, délégué en matière de défense et accessibilité.

La réglementation prévoit que des rapports spécifiques sur les services publics d'eau potable, d'assainissement (collectif et non collectif) et d'élimination des déchets soient présentés en conseil municipal. Ces rapports, qui sont par ailleurs à la disposition du public,

portent sur le prix et la qualité des services et donnent des informations d'ordre technique et financier, au titre de l'année écoulée, en l'occurrence 2015. Ils ne font pas l'objet d'un vote dans la mesure où il ne s'agit que d'informations.
Ces rapports sont présentés à l'assemblée qui en donne acte.

3.5 Annulation d'une délibération

Rapporteur : Odette GRELIN, conseillère municipale déléguée au commerce et à l'artisanat.
Dans le cadre de la revente d'un terrain situé dans la ZAC du Pontet, le conseil municipal décide à l'unanimité d'annuler la délibération du 19 mai 2016 ainsi que la convention de participation en ZAC, celle-ci ayant été perçue lors de la première transaction.

3.6 Acquisition d'un terrain secteur des Poupées

Rapporteur : Bernard JAYOL, conseiller municipal délégué au cadre de vie.
Dans le cadre de sa politique de réserves foncières, en rapport avec l'orientation d'aménagement et de programmation sur le secteur des Poupées, la commune envisage l'acquisition d'un terrain situé rue Pierre Dubreuil, d'une superficie de 914 m².
Un accord amiable étant intervenu avec l'intéressée, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette acquisition.

3.7 Acquisition d'un terrain dans le cadre d'une réserve foncière

Rapporteur : Bernard JAYOL, conseiller municipal délégué au cadre de vie.
Dans le cadre de sa politique en faveur des cheminements doux et des aménagements de bord de cours d'eau, la municipalité reste attentive aux évolutions et aux opportunités foncières. Ainsi, la commune a été sollicitée par les propriétaires d'une parcelle de 247 m², située rue Policard, au bord de la rivière la Goutte Marcellin.
Un accord amiable étant intervenu, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'acquisition de cette parcelle.

4. PATRIMOINE-VOIRIE-RESEaux ET DEPLACEMENTS

4.1 Programme de voirie 2017 – Demande de subvention

Rapporteur : Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel.
Dans le cadre des travaux sur voiries communales, la ville de Riorges envisage d'effectuer des travaux d'aménagement rue Antoine Burellier (partie basse), rue du Président René Coty et ses impasses. Les travaux, qui visent à améliorer la sécurité et le confort des usagers, concernent :

Pour la rue Antoine-Burellier :

- la réfection de la structure et de la bande de roulement de la voie entre les rues Louise-Michel et Pierre Semard ;
- la création d'un trottoir et la mise en accessibilité de ceux déjà existants ;
- la reprise de bordures et de caniveaux défectueux ;
- la modification d'ouvrages de collecte des eaux de la voie.

Pour la rue du Président René Coty et ses impasses :

- la réfection de la couche de roulement ;
- la réfection et la mise aux normes des trottoirs ;
- la reprise des bordures affaissées ou cassées.

Le conseil départemental de la Loire étant susceptible de subventionner ces travaux dans le cadre du programme 2017 au titre de la voirie communale et rurale, le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter pour ce dossier, une subvention aussi élevée que possible.

4.2 Impasse Jean Jaurès – Acquisition de terrains

Rapporteur : André CHAUVET, conseiller municipal.

Dans le cadre de l'urbanisation de l'impasse Jean Jaurès et afin d'atteindre une largeur de voie suffisante pour la desserte de ses résidents, la commune a sollicité des propriétaires en vue de céder à la commune, une partie de(s) la parcelle(s) leur appartenant.

Un accord amiable étant intervenu avec eux, le conseil municipal approuve à l'unanimité d'une part l'acquisition des parcelles concernées représentant une surface totale de 462 m² et d'autre part leur classement dans le domaine public.

4.3 Rue Georges Clémenceau – Acquisition d'un terrain

Rapporteur : André CHAUVET, conseiller municipal.

Dans le cadre de l'urbanisation du secteur du Combray et afin d'atteindre une largeur de voie suffisante pour la desserte de la rue Georges Clémenceau, un emplacement réservé V21 est inscrit au plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur. Ainsi, la commune a sollicité le propriétaire d'une parcelle d'une superficie de 19 m², en vue de son acquisition.

Un accord amiable étant intervenu, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette acquisition.

5. ACTION SOCIALE-SANTE-JEUNESSE

5.1 Mise à disposition de personnel au centre social de Riorges

Rapporteur : Martine SCHMÜCK, première adjointe, déléguée à l'action sociale, la santé et la jeunesse.

Dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires, le conseil municipal, par délibération du 24 septembre 2015, avait approuvé des conventions de mise à disposition de personnel à passer avec le centre social de Riorges. Ces mises à disposition visaient à maintenir la quotité du temps de travail des agents du centre social, qui intervenaient précédemment le mercredi matin dans le cadre de l'accueil de loisirs "Loisiriorges", celui-ci ayant été supprimé du fait même de la réforme des rythmes scolaires. Le personnel concerné a donc été mis à disposition de la commune dans le cadre du nouvel accueil de loisirs municipal.

Ce fonctionnement donnant toute satisfaction, le conseil municipal approuve à l'unanimité le renouvellement des conventions à passer avec le centre social et les intéressés, pour l'année scolaire 2016/2017.

6. VIE SCOLAIRE-CITOYENNETE

6.1 Equipement en classes mobiles

Rapporteur : Nathalie TISSIER, adjointe, déléguée à la vie scolaire et à la citoyenneté.

Le programme d'investissements d'avenir et notamment l'action "innovation numérique pour l'excellence éducative", permet de doter d'équipements et de ressources pédagogiques numériques, tous les élèves et tous les enseignants des collèges publics et privés sous contrat, sur une durée de trois ans, en privilégiant la classe de 5^{ème} à la rentrée 2016, et en poursuivant pour les nouvelles classes de 5^{ème} à la rentrée 2017 et à la rentrée 2018. Le programme intègre également les nouvelles classes de 6^{ème} à la rentrée 2018, ou plus tôt si dans le bassin éducatif les écoles sont équipées.

Le collège Albert Schweitzer s'étant inscrit dans cette démarche, la commune de Riorges participe au projet avec un équipement en classes mobiles (au nombre de deux). Ceci permettra d'assurer la continuité pédagogique, notamment au sein du cycle 3. Les écoles retenues sont celles du Pontet et de Beaucueil.

L'Etat s'engage à subventionner cet investissement à hauteur de 50 % dans la limite de 8 000 € par classe mobile (4 000 € pour l'Etat et 4 000 € pour la collectivité).

Pour cela, une convention doit être passée entre l'Académie de Lyon et la commune, définissant les modalités pratiques et financières du partenariat.

Le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

6.2 Projet éducatif de territoire

Rapporteur : Martine SCHMÜCK, première adjointe, déléguée à l'action sociale, la santé et la jeunesse.

La ville de Riorges applique la réforme des rythmes scolaires engagée par l'Etat depuis de la rentrée scolaire 2013/2014. Dans ce cadre, et après une indispensable phase de concertation des partenaires locaux, un projet éducatif de territoire (PEDT) a été rédigé par la ville de Riorges et validé par la Direction départementale de la cohésion sociale de la Loire. Pour valider définitivement la démarche, une convention établissant officiellement le projet éducatif de territoire a été signée avec l'Etat en 2013, la CAF de la Loire, la commune de Riorges, la direction départementale de la cohésion sociale de la Loire et la direction académique des services de l'Education nationale de la Loire. Elle fixe les axes constitutifs du PEDT, les taux d'encadrement et l'organisation des accueils périscolaires dans le cadre de ce PEDT.

Cette convention, d'une durée de trois ans, étant arrivée à échéance en juin 2016, le conseil municipal décide à l'unanimité de la renouveler pour une durée de trois ans.

7. PERSONNEL COMMUNAL

7.1 Recours aux emplois d'avenir

Rapporteur : Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel.

Le dispositif des emplois d'avenir créé par une loi du 26 octobre 2012 permet aux collectivités territoriales de contribuer à la cohésion sociale en favorisant la réinsertion de jeunes sans emploi, âgés de seize à vingt-cinq ans, ou de jeunes reconnus travailleurs handicapés et âgés de moins de trente ans. Le dispositif priorise ceux résidant en zones urbaines sensibles (ZUS) ou en zones de revitalisation rurale (ZRR) sans exclure pour autant tout territoire dans lequel les jeunes connaissent des difficultés particulières d'accès à l'emploi. En 2013 déjà, la ville de Riorges s'était inscrite dans ce dispositif en accueillant pendant les trois ans du contrat, trois jeunes. Par l'acquisition de compétences (Permis poids lourd, CAP travaux paysagers, BAFA et CAP petite enfance...) leur employabilité a été développée. Soucieuse de continuer à œuvrer dans le sens d'une meilleure intégration des jeunes dans le monde du travail, la ville de Riorges souhaite renouveler l'expérience. Elle entend offrir à ces jeunes des conditions d'accueil particulièrement favorables en garantissant le développement de réelles compétences, un suivi de qualité et de réelles opportunités de débouchés. Deux services sont en mesure d'accueillir deux emplois d'avenir, le service "Parcs et paysages durables" et le service "Espace public et mobilité, sachant que le dispositif est prévu sur une durée de 36 mois.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de recourir aux emplois d'avenir pour deux jeunes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire
Jean-Luc CHERVIN

